



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 118/09

Objet

Mise en place du Versement
Transport : liste des
organismes exonérés

Secrétaire de séance

Michel GAUTHIER

Rapporteur

Lionel GATINAULT

Conseil Communautaire
15 octobre 2009
Champvans- 20 heures

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 86
Date de la convocation : 28 septembre 2009
Date de publication : 28 octobre 2009

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

S. Boissard, JL. Bouchard, D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux supplée par D. Desgouille, E. Tavernier, P. Vuitton supplée par D. Guilhendou, L. Goron-Chaniet, B. Negrello, P. Bussière supplée par R. Roy, G. Fumey, T. Mader, D. Michaud, G. Michaud, P. Blanchet, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Di Caro, P. Monnet, A. Albertini, J. Chevriaux, M. Giniès, C. Gras, , D. Barbagelata, G. Barbier, F. Barthoulot, R. Belalia, M. Borneck, C. Bourgeois République, C. Chalou, MA Chalumeaux, JB Gagnoux, L. Gatinault, R. Manière, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, J. Rosat, D. Sicquot-Bérodier, JC. Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard supplée JL Croiserat, M. Rigoulet, F. Saudon, L. Bougaud, J. Lombard, M. Huguenet, A. Chollat, J. Thurel, JM. Diètre, M. Gauthier, P. Jacquot supplée par N. Cornu, A. Courderot, P. Sautrey, D. Chevalier, B. Bonnard Ongenaed, F. Perchat, F. David, J. Hubert, JC Lambert supplée par G. Moniotte, C. François, B. Monamy, M. Perron, JM. Daubigney, J. Drouhain supplée par C. Hanrard, A. Jordan, D. Rauch, M. Richard, M. Hoffmann, R. Curly, JF Dumont, D. Ecarnot, N. Abdelli, A. Alonzo, G. Card

Délégués absents ayant donné procuration : P. Bouvret à R. Belalia, D. Clerc à C. Parent, C. Creuze à JC Wambst, P. Epinat à I. Nouvellon, A. Hamdaoui à M. Borneck, P. Nasom à L. Gatinault, G. Fernoux-Coutenet à J. Hubert, S. Laroche à F. Barthoulot, C. Arnoud à R. Manière, P. Genestier à G. Card

Délégués absents non suppléés et non représentés: T. Gauthray-Guyenet, P. Daubigney, C. Petiot, C. Combet, JP. Fichère, K. Mezerai, G. Marechal, G. Coutrot, G. Ginet, B. Javourez

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce, depuis le 1er janvier 2008, la compétence d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, et qu'elle devient à ce titre l'Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire ;

Considérant que l'article 74 de la Loi du 13 Juillet 1999 précise que " l'arrêté de création d'une communauté d'agglomération ... vaut établissement d'un périmètre de transports urbains ".

Considérant que l'élargissement du Périmètre de Transports Urbains (PTU) de 1 à 41 communes et la volonté d'offrir aux habitants de l'agglomération un service de transports collectifs adapté aux besoins et de qualité nécessitent la mobilisation de nouvelles ressources financières pour ne pas faire porter la seule charge du réseau aux usagers ;

Considérant que le Versement Transport est une imposition sur la masse salariale destinée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains, que son objectif est d'alléger la couverture du déficit d'exploitation et de libérer une capacité de financement en vue de l'amélioration des transports

Par délibération n°GD 15/09 du 25 mars 2009, il a été institué un versement transport sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au taux de 0,3% à compter du 1^{er} novembre 2009.

L'article L2333-64 du CGCT stipule que "Sont assujetties à ce VT les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de la collectivité, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social." C'est trois conditions sont obligatoirement cumulatives.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de délibérer sur les associations répondant à ces critères et étant de ce fait exonérées du versement transports.

A ce jour une seule association reconnue à la préfecture répond aux trois conditions pour l'exonération : La Maison des Orphelins.

Vu la loi 71-559 du 12 juillet 1971 instaurant le versement transport exclusivement en région parisienne ;

Vu la loi 73-640 du 11 juillet 1973 modifiée autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun ;

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU, abaissant le seuil minimal de population à 10.000 habitants ;

Vu les articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1879 en date du 19 décembre 2007 prononçant la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand dole portant compétence en matière de transports urbains ;

Après avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- VALIDE la liste suivante des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social :
 - Maison des orphelins de Dole : 27 rue Pasteur 39100 DOLE.

Cette liste pourra être complétée au fur et à mesure des demandes formulées par les associations ; chaque nouvelle exonération fera l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Dole,
Le 15 octobre 2009,
Le Président,